

Le gouvernement joue avec les nerfs des agriculteurs... Marchés ouverts, fermés puis ouverts...

écrit par Christine Tasin | 14 avril 2020

© Guide méthodologique

Annexe 1: guide méthodologique à l'usage des préfets et des maires pour prendre un arrêté dérogatoire d'ouverture des marchés couverts ou non

Les préfets pourront recueillir utilement l'avis des maires sur l'opportunité de maintenir ouvert un marché. Les élus devront ainsi faire état du besoin avéré d'approvisionnement et des mesures destinées à garantir la protection sanitaire des commerçants et des clients.

1- Préparation en amont du principe d'organisation du marché

- étendre l'implantation du marché afin de mieux séparer les commerces/ étals ;
- organiser et étendre éventuellement les horaires afin d'éviter les pics de fréquentation ;
- limiter la fréquentation du marché à un membre par foyer ;
- réaliser une vérification de la suspension de l'activité de certains commerçants (vente de produits n'entrant pas dans la liste des dérogations de l'arrêté N° SSAS2007753A, du 15 mars 2020 : bonnets ; écharpes, couteaux par exemple). Seuls les étals alimentaires sont autorisés ;
- prévoir du personnel à mettre à disposition pour le filtrage et les contrôles du marché.

Les mesures d'information de la population devront être assurées en amont par les maires et sous réserve des mesures de confinement par la mairie (gazettes communales, internet, etc.).

2- Organisation géographique du marché

- positionner des personnels dédiés afin de réguler la fréquentation (entrée et sortie) – ASVP, policier municipal, conseiller municipal, placier, représentant association des commerçants... ;
- réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les clients ;
- obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché ;

Le grand bordel continue.

Au début du confinement, les marchés étaient ouverts, puisqu'il paraissait impensable que les supermarchés le soient mais pas les marchés..

Et puis on les a fermés, parce que, comme l'avait laborieusement expliqué la si-bête, dans les marchés les

gens étaient tassés... Ben oui, le 24 mars, les mesures sanitaires n'étaient pas applicables.

Puis, devant la grogne des maraîchers et autres commerçants ne vivant que par les marchés et grâce à eux, la valse des autorisations-refus a commencé, selon la bonne volonté des maires et des préfets... Bref aucune ligne directrice, aucune cohérence, des centaines de caisses de fruits et légumes à la benne, des millions jetés aux ordures... Et dans ce cas les mesures sanitaires étaient applicables. Va comprendre, Charles, si tu peux... Quant à l'égalité républicaine dont Macron se goberge... cours derrière et attrape-là si tu peux !

Jusqu'à ce que, un peu de bon sens arrive à la tête de Didier Guillaume, Ministre de l'agriculture à ses heures perdues, après avoir fait un détour par les pieds, et le voilà qui veut généraliser .

Qu'est-ce qui empêchait de généraliser jusqu'à présent « les bonnes méthodes sanitaires » ? Pas applicables il y a un mois, elles le seraient à présent !

Des incapables, qui gouvernent à vue...

Le ministre de l'Agriculture appelle maires et préfets à rouvrir les marchés

« Je suis favorable à l'ouverture de tous les marchés en plein air et de toutes les halles alimentaires »

Le 24 mars 2020, le gouvernement avait décidé de fermer les marchés car les mesures sanitaires pour lutter contre le nouveau coronavirus n'y étaient pas applicables.

Alors que seul un tiers des marchés ont bénéficié de dérogations pour rouvrir malgré la pandémie de coronavirus, le le ministre de l'Agriculture Didier Guillaume conscient

de l'importance économique des marchés pour les producteurs, appelle aujourd'hui à leur réouverture.

Ils peuvent désormais rouvrir « *à condition qu'il y ait le respect des normes sanitaires.* »

30 % de la production de frais

Mais seulement un tiers des marchés ont rouvert depuis, grâce à des dérogations accordées par les préfetures ayant jugé suffisantes les mesures de sécurité. Ils occupent pourtant une place importante dans le paysage alimentaire français. Comme lieu de vie notamment : « *le marché, c'est le lieu où les personnes âgées notamment vont acheter leurs poireaux, deux pommes de terre, une salade et ils mangent de belle façon* », a rappelé Didier Guillaume.

Ils sont par ailleurs primordiaux pour les producteurs : « *surtout, le marché c'est l'endroit où l'agriculture française passe 30 % de sa production de frais, de fruits et légumes* »

Bonnes pratiques sanitaires

Lors de la fermeture en France de toutes les activités non essentielles au fonctionnement du pays le 14 mars dernier, les marchés alimentaires étaient d'abord restés ouverts, déclarés prioritaires comme les supermarchés pour nourrir les populations confinées.

Mais le gouvernement les avait finalement tous fermés le 24 mars pour freiner la contagion, avant d'accorder des autorisations au cas par cas par dérogation.

Ces réouvertures ont été permises après la mise au point d'un guide de bonnes pratiques sanitaires négocié entre quatre ministères (Santé, Agriculture, Bercy et Intérieur), la fédération des marchés de France, des syndicats agricoles et des organisations de producteurs.

Il leur a fallu un mois pour mettre au point un « guide de bonnes pratiques sanitaires ».. négocié entre 4 ministères plus la fédération des marchés de France, plus les syndicats agricoles, plus les organisations de producteurs.

Tiens je vous le livre, histoire de vous faire rire – ou pleurer-.

Guide méthodologique

Annexe 1: guide méthodologique à l'usage des préfets et des maires pour prendre un arrêté dérogatoire d'ouverture des marchés couverts ou non

Les préfets peuvent recueillir utilement l'avis des maires sur l'opportunité de maintenir ouvert un marché. Les élus doivent ainsi faire état de besoins avérés d'approvisionnement et des mesures destinées à garantir la protection sanitaire des commerçants et des clients.

1- Préparation en amont du principe d'organisation du marché

- étudier l'implantation du marché afin de mieux séparer les commerces (épis) ;
- organiser et étendre éventuellement les horaires afin d'éviter les pics de fréquentation ;
- limiter la fréquentation du marché à un nombre par foyer ;
- réaliser une vérification de la suspension de l'activité de certains commerçants (vente de produits n'étant pas dans la liste des dérogations de l'arrêté N° 85452807753A, du 15 mars 2020 : bonnets ; écharpes, costumes, par exemple). Seuls les étals alimentaires sont autorisés ;
- prévoir du personnel à mettre à disposition pour le filage et les contrôles du marché.

Les mesures d'information de la population devront être assurées en amont par les maires et sous réserve des mesures de confinement par la mairie (gazettes communales, internet, etc.).

2- Organisation géographique du marché

- positionner des personnels dédiés afin de réguler la fréquentation (entrée et sortie) – ANSP, policier municipal, conseiller municipal, placier, représentant association des commerçants... ;
- réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les clients ;
- obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché ;

- définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché ;
- envisager l'ouverture d'un étal sur deux, en alternance, pour obtenir un positionnement des stands en quinconce dans une même allée ;
- installer des barrières Vauban perpendiculaires à l'étal et aux deux extrémités de chaque étal pour matérialiser les cheminements d'accès. Alternative possible avec caisses à fruit et rubalise ;
- positionner des lignes de barrières de part et d'autre de l'allée centrale de cheminement pour éviter que les clients n'accèdent aux denrées ;
- matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client.

3- Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

- seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées – interdiction pour le client de toucher les produits :
 - favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation), les caisses et les plans de travail ;
 - installer des protections en plexiglas le cas échéant et, un film polyéthylène pour l'ensemble des denrées ;
 - les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :
 - ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
 - se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique ;
 - porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets ...) ;
 - afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
 - si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
 - se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.

On n'a pas gagné la guerre, mes amis. 1 mois et des dizaines d'organisations nécessaires pour mettre au point un « guide des bonnes pratiques », on est chez les fous, les fous incapables. Fous incapables qui nous coûtent la peau des fesses, par ailleurs, et qui coûtent à nos agriculteurs leur gagne-pain.

Il faut une demi-heure à n'importe quel conseiller qui écrit correctement pour faire un « guide » de ce genre. On peut éventuellement le soumettre au travers d'un courriel global avec obligation de retour sous 24 heures aux autres organisations. En 48 heures le guide était écrit, approuvé, édité, et envoyé partout en France.

Avec Macron il faut un mois pour accoucher de cette vaste connerie qu'on croirait née à Bruxelles.